

ARRETE MUNICIPAL N°13255 DU 16 AVRIL 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

18 Bd ROGER LE PORT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **DEBELEC du 27/12/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du 24/04/2024 pour une durée de 15 jours, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées en vue d'effectuer des travaux de raccordement électriques.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite. Le déplacement des piétons et des cyclistes sera interdit. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **DEBELEC MORBIHAN_Service Branchement / DEBELEC_06 16 62 13 75_ debelec.morbihan@groupe-comelec.com** ZI de LANNOLIER - 2682 Bld François Xavier Fafeur - 11000 CARCASSONNE www.groupe-comelec.com chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 110 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

